

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :  
**CLASSIC PROFILED BALANCED FUNDS SRI**

Identifiant d'entité juridique :  
**UAIAINAJ28P30E5GWE37**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

**Oui**

**Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : \_\_%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S**, mais n'a **pas réalisé d'investissements durables**



**Les indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles atteintes ?

Le mandat de gestion discrétionnaire (ci-après « mandat DPM ») promouvait des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements par rapport à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et en investissant dans des entreprises et des produits de gestionnaires d'actifs aux pratiques ESG supérieures.

Le mandat DPM a sélectionné les titres parmi les instruments financiers présentant le plus haut niveau d'intégration ESG, en ciblant ceux qui affichent une notation extra-financière interne de 5 trèfles ou plus (sur 10) selon la méthodologie de notation ESG interne de BNP Paribas Wealth Management.

Les fonds sous-jacents, dans lesquels le mandat DPM a investi, ont évalué la performance ESG d'émetteurs en fonction de plusieurs facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, dont les suivants :

- Environnement : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), traitement des déchets
- Social : respect des droits de l'homme et du travail, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité)
- Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires

Le Conseil de LuxFLAG a accordé au mandat DPM son label ESG Discretionary Mandate, pour une période d'un an à compter du 16 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 (« la période de validité du label »).

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le mandat DPM.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Comme précisé dans les informations précontractuelles, l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG interne doit couvrir au moins 90% des actifs du produit.

Au 31 décembre 2023, 100% des actifs du portefeuille (à l'exception des liquidités) affichaient une notation de 5 trèfles ou plus selon la méthodologie de notation ESG interne de BNP Paribas Wealth Management.

### **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Sans objet pour le premier rapport périodique.



- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Sans objet dès lors que le mandat DPM ne s'est pas engagé à réaliser un pourcentage minimum d'Investissements durables en 2023 au sens de l'Article 2(17) du Règlement (UE) 2020/852.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

BGL BNP Paribas S.A. n'a sélectionné pour ce mandat DPM que des OPCVM relevant de l'article 9 ou de l'article 8 du règlement SFDR.

Ce mandat DPM promouvait des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant tous les investissements par rapport à des critères ESG et en investissant dans des produits sous-jacents de gestionnaires d'actifs aux pratiques ou activités ESG supérieures, tout en excluant les placements financiers non-notés ou ayant une notation inférieure à 5 trèfles selon la méthodologie de notation ESG interne de BNP Paribas Wealth Management.

Ce mandat DPM promouvait les instruments financiers qui limitent les incidences négatives sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour ce faire, le présent mandat DPM s'est engagé à détenir des instruments financiers qui prennent en considération certaines incidences négatives sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance décrits ci-dessous, et ce grâce à son échelle à 10 trèfles, qui vise à noter le niveau de durabilité des instruments et services financiers de manière cohérente à travers toutes les catégories d'actifs :

**Fonds d'investissement/ETF :** le score en trèfles reflète le niveau de durabilité de la société de gestion et du fonds lui-même. BNP Paribas Wealth Management recueille des informations en matière de durabilité auprès des gestionnaires d'actifs, fournies sur la base d'un questionnaire interne de due diligence.

- Fonds : plus de 130 questions couvrant 6 domaines, sur la société de gestion et/ou sur le fonds, concernant la politique d'investissement, les pratiques et les exclusions ESG, les politiques d'engagement et d'exercice des droits de vote, la transparence, la responsabilité de la société de gestion d'actifs, les thématiques durables, l'impact
- ETF : 50 questions couvrant les 6 domaines susmentionnés
- Fonds d'investissement alternatifs de type ouvert : questions couvrant 7 domaines (les 6 domaines ci-dessus + 1 domaine spécifique lié aux FIA)

En investissant dans des instruments financiers affichant une notation de 5 trèfles ou plus, le mandat DPM est à même de démontrer qu'il promouvait des instruments financiers limitant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Dans le cadre de la méthodologie en trèfles associée aux fonds d'investissement, deux critères obligatoires sont pris en compte pour qu'un produit obtienne une note de 5 trèfles ou plus : les indicateurs n° 10 (Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales) et n° 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)). Ainsi, tous les fonds bénéficiaires des investissements affichant une notation de 5 trèfles ou plus déclarent qu'ils tiennent compte des violations des principes du pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et qu'ils excluent toute exposition aux armes controversées.

<sup>1</sup> Principale incidence négative n° 10, reprise dans le tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission

<sup>2</sup> Principale incidence négative n° 14, reprise dans le tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Le tableau ci-dessous reprend les 15 investissements les plus importants au 31 décembre 2023.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :  
**le 31 décembre 2023**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ISHARES IV MSCI WORLD SRI ETF EUR	Actions//Autres Actions	6,12	Monde
BNPP EASY S&P 500 ESG UCITS ETF	Actions//Etats-Unis	5,59	Etats-Unis
EURO	Liquidités//liquidités en EUR	5,48	S/O
BNPP SUST MA GROWTH -PRIVILEGE-CAP	Investissements altern.//Autres invest. altern.	4,90	Monde
ISHARES II SUST EUR CORP BD ETF	Obligations//obligations d'entreprises	4,61	Europe
BNPP AQUA-PRIV CAP	Actions//Autres Actions	4,22	Monde
ROBECOSAM CAP GRW SMRT ENRGY-I EUR-ABN AMRO FDS PARN US ESG EQ-I-USD-	Actions//Autres Actions	3,93	Monde
	Actions//Etats-Unis	3,90	Etats-Unis
EXANE PLEIADE -A- CAP	Investissements altern.//Autres invest. altern.	3,72	S/O
BNPP EASY LW CARBON 100 EUR PAB-CAP	Actions//Europe	3,72	Europe
ISHARES IV MSCI USA SRI ACC ETF	Actions//Etats-Unis	3,59	Etats-Unis
GOLDMAN SACHS III GBL SUST EQ-I-CAP	Actions//Autres Actions	3,05	Monde
AMSELECT ALLIANZ EUR CT -PRIVILEGE-	Obligations//obligations d'entreprises	2,89	Europe
DPAM INVEST B EQ EUROPE SUST-W-CAP	Actions//Europe	2,85	Europe
BNPP EASY EUR CORP BD PAB FREE-ETF-	Obligations//obligations d'entreprises	2,78	Europe

Les données quantitatives reprises dans ce tableau correspondent à la moyenne du portefeuille modèle du mandat DPM présentant le même profil de risque que le vôtre. Les valeurs de votre portefeuille peuvent diverger par rapport à celles présentées ici pour diverses raisons : apport/retrait récent de liquidités ou de titres, contraintes de gestion, etc.

Veillez contacter votre personne de contact habituelle pour en savoir plus.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le mandat DPM a investi dans des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG interne a couvert plus de 90% de ses actifs.

Même si le mandat DPM ne s'est pas engagé à réaliser un pourcentage minimum d'Investissements durables en 2023, le pourcentage d'Investissements durables a toujours fait l'objet d'une surveillance (au niveau des investissements individuels ainsi que du portefeuille sous la forme d'une moyenne pondérée). Le pourcentage moyen pondéré d'investissements durables au sein du mandat DPM (sur la base du portefeuille modèle du mandat DPM présentant le même profil de risque que le vôtre) au 31 décembre 2023 s'élevait à 33,07%.

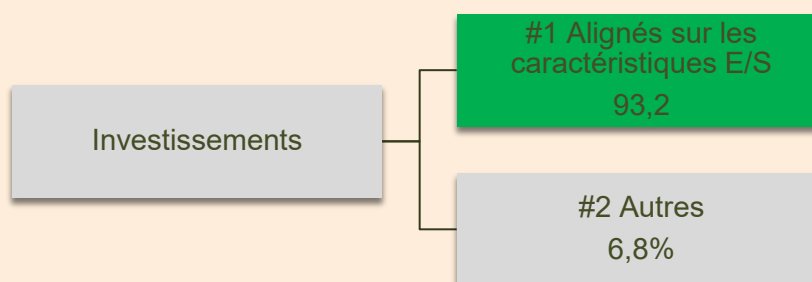
### ● Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

93,2% du mandat DPM étaient alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, c.-à-d. que 93,2% du mandat étaient composés d'instruments financiers affichant une notation de 5 trèfles ou plus selon la méthodologie de notation ESG interne de BNP Paribas Wealth Management (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La part restante était constituée de liquidités (#2 Autres), soit 6,8%.

Au 31 décembre 2023, l'allocation d'actifs au sein des fonds bénéficiaires des investissements était la suivante :

Obligations :	27,5%
Actions :	50,9%
Produits alternatifs :	14,7%



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.



● ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Les secteurs économiques font partie des facteurs déterminants lors de la prise de décisions d'investissements en actions.

Par conséquent, le tableau ci-dessous reprend les secteurs économiques faisant l'objet d'investissements en actions au 31 décembre 2023.

NB : La poche actions représente environ 50% du portefeuille modèle du mandat DPM présentant le même profil de risque que le vôtre. Dans le tableau ci-dessous, la pondération en pourcentage est rééquilibrée sur une base de 100%.

<b>Secteur</b>	<b>Pondération (en %)</b>
Matériaux	5,83
Finance	13,15
Consommation discrétionnaire	9,62
Immobilier	1,14
Industrie	18,01
Services de communication	4,22
Energie	2,32
Technologie	19,83
Santé	12,47
Biens de consommation de base	6,90
Services aux collectivités	4,83
Liquidités et autres	1,67

Le classement utilisé ici correspond à la classification GICS (Global Industry Classification Standard). Veuillez contacter votre personne de contact habituelle pour en savoir plus.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Même si ce produit ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie, la moyenne pondérée d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés **sur la Taxinomie de l'UE** au 31 décembre 2023 était de 0,75%.

### ● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

Oui :

Dans le gaz fossile     Dans l'énergie nucléaire

Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission. Delegated Regulation (EU) 2022/1214.



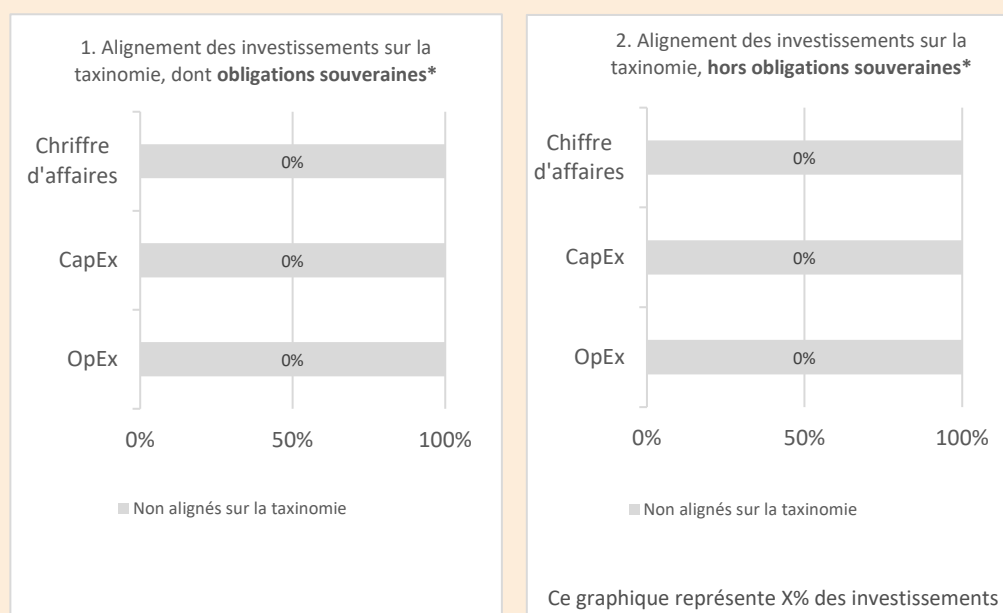
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage.

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

A la date du présent document d'informations périodiques, les données nécessaires pour effectuer un reporting plus détaillé de ces chiffres sont maigres. Les données pertinentes devraient s'améliorer au fil du temps, sous réserve de l'évolution des marchés.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

- **Comment le pourcentage d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet



### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La part du mandat DPM investie dans des dépôts en liquide (liquidités non investies dans des fonds monétaires) n'est pas couverte par l'analyse ESG et n'a pas contribué à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues. Le montant des liquidités au sein du mandat DPM s'élevait à 6,8% au 31 décembre 2023.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au 31 décembre 2023, 100% des instruments en portefeuille (à l'exception des liquidités) affichaient une notation de 5 trèfles ou plus selon la méthodologie de notation ESG interne de BNP Paribas Wealth Management.

Le nombre de trèfles moyen était de 6,8 à fin 2023.

Dans le cadre de la labellisation LuxFLAG, des vérifications de transparence ex ante et ex post ont été réalisées régulièrement vis-à-vis des critères d'exclusion.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le mandat DPM.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Sans objet



### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :  
<https://www.bgl.lu/fr/documents-officiels/sfdr.html>